

COMMUNE DE REYGADES

Nombre de membres

PROCES VERBAL

en exercice : 11

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Bernard TRASSOUDAIN, maire à 20 heures 00

à la Salle Polyvalente

Date de convocaion : **02/12/2022**

Date d'affichage : **02/12/2022**

Sont présents : Bernard TRASSOUDAIN, Jean-François DELPEUCH, Jean-Claude CHIRAC, Fabien SIMONEAU, Guillaume ESCOBAR, Nadège THALER, Katherine VIEILLEMARINGE, Rémi MONFREUX

Représenté : Franck CHASSAGNE

Excusé : Gérard VAILLE

Absent : Elisabeth MARROUFIN

Secrétaire de séance : Rémi MONFREUX

Ordre du jour de la séance :

- Approbation Procès Verbal séance précédente
- Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires
- Révision des loyers communaux au 01 er Janvier 2023
- C-N-P : Passation contrat d'assurance statutaire du personnel au 01 er Janvier 2023
- Coupe d'arbres sur la propriété communale par un particulier : recouvrement de la vente (forfait)

Assainissement Non Collectif :

- Contrat avec le **CPIE** pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Modification du Règlement du S.P.A.N.C et des tarifs des prestations à compter du 01 er Janvier 2023
- . Décision facturation antérieure

A.E.P : Révision prix de l'eau au 01 er Janvier 2023

Affaires diverses :

- Frais d'aliénation terrain au bourg : participation d'un particulier
- Demande de subvention : Ecole de Beaulieu : classe du Patrimoine
- Examen de plusieurs devis
- Repas ou colis de Noël
- Métrage du linéaire routier en vue de l'établissement d'un nouveau classement des voies communales (établissement d'un nouveau tableau)

Ordures ménagère :

- Affichage des nouvelles consignes de tri
- Création d'un nouveau PAV (point d'apport volontaire)
 - . avancement, visite aux propriétaires de terrains

DELIBERATION S DU CONSEIL MUNICIPAL :

Objet : APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE - D 2022 036

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article.L2121-21 du CGCT ;

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir eu lecture, approuve, le procès verbal de la séance précédente.

Membres : 11	Présents : 08
Votants : 09	Abstention : 0
Exprimés : 09	Pour : 09 Contre : 0

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TULLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : REMBOURSEMENT TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES PAR LES LOCATAIRES - D 2022 037

Monsieur le Maire rappelle que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est lié au Foncier Bâti.

Elles est payée par tous les propriétaires en même temps que la taxe foncière sur le bâti.

Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal**, décide :

Membres : 11	Présents : 08
Votants : 09	Abstention : 0
Exprimés : 09	Pour : 09 Contre : 0

- **de mettre en recouvrement auprès de ses différents locataires** les montants des taxes d'enlèvement des ordures ménagères correspondant à leurs logements .

Soit pour l'année 2022 :

- Logement ancienne école, Le Bourg : **43,00 €**
- Logement presbytère, 1er étage, Le Bourg : **67,00 €**
(janvier à fin Octobre)
- Logement presbytère, rez de chaussée, Le Bourg : **80,50 €**
- Logement ancienne grange communale, Le Bourg : **100,00 €**

Objet : REVISIONS DES LOYERS COMMUNAUX AU 01 er JANVIER 2023 - D 2022 038

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il y a lieu, **à compter du 01 Janvier 2023**, de fixer le montant des **loyers communaux**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Membres : 11	Présents : 08
Votants : 09	Abstention : 0
Exprimés : 09	Pour : 06 Contre : 03

(l'indice de référence augmente de **3,49 %**)

Logement Ancien Presbytère :

- Rez de chaussée : **161,06 € + 3,49% = 166,68 €**

Logement Ancienne Grange Communale :

- **445,69 € + 3,49 % = 461,24 €**

Logement Ancienne Ecole :

- A l'étage : **54,69 € + 3,49 % = 56,60 €**

Objet : PASSATION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AU 01 er JANVIER 2023 - D 2022 039

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les

risques statutaires du personnel arrive à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, monsieur le maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

Membres : 11	Présents : 08
Votants : 09	Abstention : 0
Exprimés : 09	Pour : 09 Contre : 0

- **de retenir** la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du **1er Janvier 2023** pour une durée de **1 an**,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Objet : COUPE D'ARBRES SUR LA PROPRIETE COMMUNALE PAR UN PARTICULIER : RECOUVREMENT DU PRODUIT DE LA VENTE (FORFAIT) - D 2022 040

Lors d'une séance précédente, il avait été évoqué la nécessité de faire une coupe d'arbres sur la propriété communale.

Cette coupe a été effectuée par un particulier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Monsieur Fabien SIMONEAU ne participe pas au vote.

Membres : 11	Présents : 08
Votants : 08	Abstention : 0
Exprimés : 08	Pour : 08 Contre : 0

- **Décide** de fixer le produit de cette coupe à **50,00 €** (forfait).
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer le titre de recette.

Objet : CONTRAT AVEC LE CPIE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - D 2022 041

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le **contrat de prestation de service pour les contrôles des installations d'assainissement non collectifs (SPANC)** avec le CPIE de la Corrèze arrive à son terme au **31/12/2022**.

Monsieur le maire présente la nouvelle prestation de service pour mission SPANC, proposée par le CPIE sur une durée de **2 ans à partir du 01/01/2023**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Membres : 11	Présents : 08
Votants : 09	Abstention : 0
Exprimés : 09	Pour : 09 Contre : 0

Décide :

- **de retenir** la proposition de prestation de service pour la mission du SPANC, contrôles des installations d'assainissement individuel, le **CPIE DE LA CORREZE**, à **partir du 01/01/2023**, pour une durée de **2 ans soit jusqu'au 31/12/2024**.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de service par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement (**CPIE**).

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC ET DES TARIFS DES PRESTATIONS AU 01/01/2023 - D 2022 042

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a cessé ses aides

pour le contrôle et le suivi des installations d'assainissement non collectif en 2019 et les tarifs des prestations du **CPIE** sont révisés à partir du **01/01/2023**.

Ces modifications ont pour conséquences de remettre en question les tarifs des redevances appliquées dans chaque collectivité dans leur règlement du **SPANC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** :

Membres : 11	Présents : 08
Votants : 09	Abstention : 0
Exprimés : 09	Pour : 09 Contre : 0

- **D'adopter le règlement intérieur** du service qui fixe les modalités des contrôles et les obligations de chacun pour le bon déroulement de la mission. Il fixe également le montant des redevances d'assainissement non collectif en cas de contrôle.

. **Pour le contrôle du neuf**, réalisé en deux étapes avec deux visites de terrain (contrôle conception, puis réalisation) la redevance est de **200,00 € (H.T)**.

Cependant, si le technicien est obligé de réaliser une ou plusieurs visites supplémentaire, pour quelque raison que ce soit, il est prévu un tarif pour la **contre visite fixé à 100,00 € (H.T)**.

. **Pour le contrôle de l'existant** comme pour le contrôle de bon fonctionnement, le montant de la redevance appliqué est de **80,00 € (H.T)** .

. **Pour le contrôle de l'existant** comme pour le contrôle de bon fonctionnement, **lors d'une vente** le montant de la redevance appliqué est de **90,00 € (H.T)**.

. Dans le cas **d'absences répétées** au rendez-vous non excusées un forfait comprenant le

temps d'attente et le déplacement sera facturé (minimum 15,00 € H.T)

La prestation pour le contrôle de bon fonctionnement sera réalisée tous les 8 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le règlement du service
- décide des montants des redevances ci-dessus mentionnés.

Objet : AEP : REVISION PRIX DE L'EAU - FACTURATION 2023 - D 2022 043

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour l'année 2022/2023 - Facturation en 2023, décide :

Membres : 11	Présents : 08
Votants : 09	Abstention : 0
Exprimés : 09	Pour : 09 Contre : 0

. De maintenir les tarifs de l'année passée, à savoir :

- location compteur principal, sans forfait de consommation : **62,00 €**
- location compteur supplémentaire, sans forfait de consommation : **31,00 €**
- location compteur camping, sans forfait de consommation : **80,00 €**
- prix de vente de l'eau consommée : **0,95 € le m3**

Affaires Diverses

1. Ordures ménagères :

Prévoir d'afficher les nouvelles consignes de tri diffusé par la COM-COM > Idéalement une affiche A3 plastifiée, cette information fera l'objet d'un article dans le bulletin municipal.

Le second **Point d'Apport Volontaire** (route de Lagrange) est pris en compte par la COM-COM, charge à elle de faire l'acquisition des terrains et d'aménager le PAV.

A terme les déchets biologiques ne seront plus collectés, voir quels sont les solutions de traitement de ceux-ci (composteur individuel, ou collectif, achat aidé ?).

2. Mise au tombeau

Le CM donne son accord de principe pour faire l'acquisition des panneaux routier d'indication « site remarquable » via le conseil départemental. Voir mail de M. Daudy en date du 02/11/22.

3. Subvention école de Beaulieu

Le CM répond favorablement à la demande de subvention d'une sortie faite par la classe de CM1-CM2

4. Classement des chemins ruraux

Afin de bénéficier des subventions d'aide à l'entretien des Voies Communales, il convient de revoir le classement de certaines routes, déjà prises en charge par la commune dans l'entretien du réseau. Pour cela il faut effectuer un métrage et prendre une délibération.

5. Repas des aînés

Il est décidé d'offrir, cette année, un repas aux aînés, car très attendu. Date prévisionnelle le 22/01/23

6. Diagnostiques énergétiques

Ces diagnostics obligatoires seront effectués pour tous les logements communaux.

7. Conférence des Maires de la COMCOM

Celle-ci se tiendra le 13 décembre dans la salle polyvalente de la commune

8. PLU

Un retour de document est attendu pour le 12/01/23, (indication des parcelles dans les zones de densification potentielles).

9. Contractualisation

Les sollicitations d'aides dans le cadre du contrat de contractualisation avec le Département sont attendues pour le lundi 14. Sont listées notamment, la rénovation énergétique des logements communaux, l'implantation des panneaux MAT, ...

10. Secrétariat

Il est nécessaire d'anticiper le départ à la retraite de l'agent territorial, cela fera l'objet d'une réunion de travail pour définir l'appel à candidature.

11. JLFO :

Malgré la remise en état des chemins suite à l'état des lieux après les manifestations « **Kenny** » et « **Polaris** » des non conformités subsistent notamment : la buse passage d'eau sous l'accès au P3 est dégradée, le caniveau du hangar est à reprendre, le panneau sens interdit à l'intersection « des poubelles » est encore là, le week-end du Polaris Camp provoque plus de dégradations que pour le Kenny.

12. Sapin :

Le sapin de Noël sera installé le 09/12 afin qu'il soit en place pour la fête de l'école.

13. Réunion CM :

La prochaine réunion du conseil municipal est planifiée pour le 19/01/23.

Le secrétaire de séance donne lecture du Procès verbal de la séance .

Le procès verbal est approuvé et sera publié.

Signatures :

Le Maire :

Le secrétaire de séance :